

**Commune de MONFERRAN-SAVÈS**

**ARRÊTÉ N°2018-0008 INTERDISANT L'UTILISATION DU  
TERRAIN DE SPORTS DU 5 AU 8 FÉVRIER 2018 POUR  
INTEMPÉRIES**

***Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2121-24 ;

**Vu** la convention liant le District du Gers et la commune de Monferran-Savès établie le 19 juillet 1994 ;

**Considérant** l'état du terrain de sports dû aux intempéries des jours précédents et les intempéries prévues précédant de quelques heures les rencontres de football prévues du **lundi 5 au jeudi 8 février 2018** ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin d'éviter une détérioration du terrain de sports susceptible d'entraîner de lourdes charges pour la commune, l'utilisation du terrain de football est **interdite du lundi 5 au jeudi 8 février 2018 inclus**.

**ARTICLE 2** : Le président de l'Association Sportive Monferranaise (ASM) dit « club de foot » est chargé d'informer les officiels et les clubs visiteurs et d'afficher à l'entrée du terrain la décision du non-déroulement des rencontres.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

Fait à Monferran-Savès,  
le lundi 5 février 2018  
Le maire, Josianne DELTEIL